

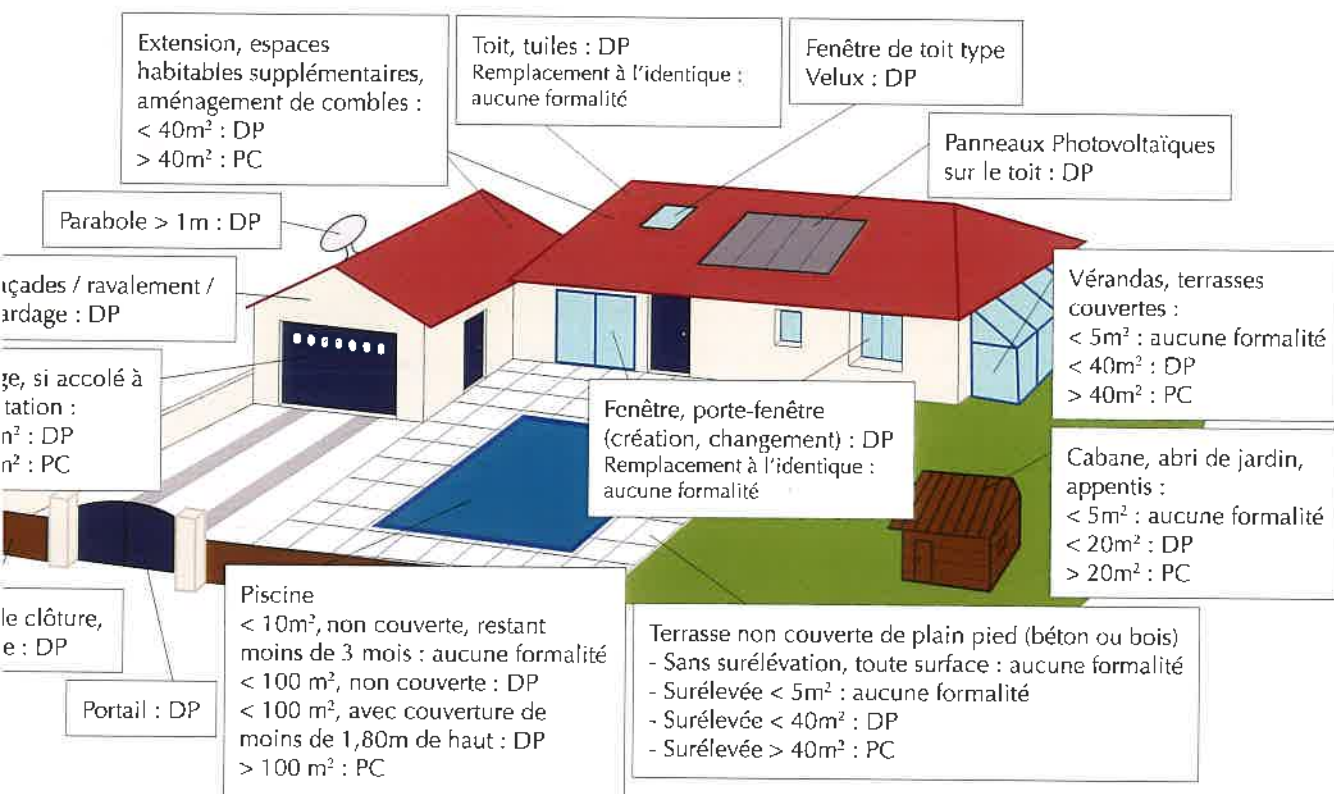
URBANISME : QUELLE DÉCLARATION POUR QUELS TRAVAUX ?

appel sur les grands principes de la réglementation en matière d'urbanisme dans notre commune.

Si vous habitez dans le périmètre de l'Eglise, soit 500 m autour, l'accord des architectes des bâtiments de France, est demandé pour tous types de travaux.

Le permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur terrain nu, est connu de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de réaliser une clôture, sont soumis à l'obligation de déposer

une demande d'autorisation afin de se conformer au Code de l'urbanisme, mais aussi par les spécifications locales précisées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fournit les règlements pour chaque zone du territoire communal. Selon la nature des travaux, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable (DP), ou d'un permis de construire (PC). Le terrain nu doit faire l'objet d'un certificat d'urbanisme. En outre, le PLU de Valdampierre exige un permis en cas de démolition d'un édifice.



Les informations ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de constituer un dossier.

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC ET DES TRAVAUX

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la commune. La demande doit être déposée au moins 2 semaines avant le début de l'occupation.

L'autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie) dépend du type d'occupation envisagée.

Travaux de façade (installation d'échafaudage ou de bardage)

Installation de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir, dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable ...), stationnement provisoire d'engin (grue ...) ou de baraque de chantier, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Installation sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage

Travaux de canalisations et autres réseaux souterrains

Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol

TROTTOIRS

C'est à chaque propriétaire ou locataire d'assurer l'entretien courant de sa partie de trottoir.

L'entretien va jusqu'au caniveau. Il comprend :

- Le ramassage des feuilles mortes et débris
- Le désherbage
- Le dégagement de la neige ou du verglas
- L'épandage de sel ou de sable visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver

Entretien de la portion de trottoir devant chez vous ne vous donne pas le droit de l'occuper. Si le stationnement est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant chez vous ne vous est pas, pour autant, réservée. Ces cas peuvent entraîner des verbalisations.

Si un accident survient à cause d'un manquement à l'obligation d'entretien du trottoir, vous pouvez être poursuivi par la victime.